

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 56,00 F

ÉTRANGER : 68,00 F

Annexe de la « **Propriété Industrielle** » seule 30,00 F

Changement d'adresse : 1,10 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince à l'occasion de la Fête nationale (suite) (p. 1000).

Fête Nationale (p. 1001).

LOI

Loi n° 1.011 du 18 novembre 1978 portant fixation du Budget de l'exercice 1978 (rectificatif) (p. 1002).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.407 du 18 novembre 1978 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1007).

Ordonnance Souveraine n° 6.408 du 18 novembre 1978 élevant à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles et portant promotions et nominations dans ce même Ordre (p. 1007).

Ordonnance Souveraine n° 6.409 du 18 novembre 1978 portant promotion et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1009).

Ordonnance Souveraine n° 6.410 du 18 novembre 1978 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1009).

Ordonnance Souveraine n° 6.411 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1010).

Ordonnance Souveraine n° 6.412 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1011).

Ordonnance Souveraine n° 6.413 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1012).

Ordonnance Souveraine n° 6.414 du 18 novembre 1978 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque (p. 1013).

Ordonnance Souveraine n° 6.415 du 18 novembre 1978 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 1014).

Ordonnance Souveraine n° 6.416 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille du Travail (p. 1015).

Ordonnance Souveraine n° 6.417 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille du Travail (p. 1015).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 78-488 du 17 novembre 1978 fixant les taxes radiotéléphoniques perçues par l'Office des Téléphones (p. 1017).

Arrêté Ministériel n° 78-489 du 10 novembre 1978 autorisant la Compagnie d'assurances dénommée « Pa Foncière, Compagnie d'Assurances et de Réassurances Transports, Incendie, Accidents et Risques Divers », en abrégé « La Foncière T.I.A.R.D. », à étendre ses opérations en Principauté (p. 1018).

Arrêté Ministériel n° 78-490 du 10 novembre 1978 agréant un agent responsable de la Compagnie d'assurances dénommée « La Foncière T.I.A.R.D. » (p. 1019).

Arrêté Ministériel n° 78-491 du 10 novembre 1978 autorisant la Compagnie d'Assurances dénommée « Norwich Union Life Insurance Society » à étendre ses opérations en Principauté (p. 1019).

Arrêté Ministériel n° 78-492 du 10 novembre 1978 agréant un agent responsable de la Compagnie d'Assurances dénommée « Norwich Union Life Insurance Society » (p. 1019).

Arrêté Ministériel n° 78-493 du 10 novembre 1978 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Bijoux Azur » (p. 1020).

Arrêté Ministériel n° 78-494 du 10 novembre 1978 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 1020).

Arrêté Ministériel n° 78-495 du 10 novembre 1978 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 1020).

Arrêté Ministériel n° 78-496 du 10 novembre 1978 portant nomination des membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraités des Travailleurs Indépendants (p. 1021).

Arrêté Ministériel n° 78-497 du 10 novembre 1978 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un rédacteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1021).

Arrêté Ministériel n° 78-498 du 17 novembre 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Société Monégasque d'Exploitation du Pari Mutuel Urbain » en abrégé « S.E.P.M.U. » (p. 1022).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

« Journal de Monaco »

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion (p. 1022).

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de métreur vérificateur au Service des Travaux Publics (p. 1022).

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de surveillant de travaux au Service des Travaux Publics (p. 1022).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 78-114 du 16 novembre 1978 relative aux lundis 25 décembre 1978 (Jour de Noël) et 1^{er} janvier 1979 (Jour de l'An) jours fériés légaux (p. 1023).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Distribution de pièces de 50 francs et de 10 francs en argent (p. 1023).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1023).

INFORMATIONS (p. 1023 à 1025).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1025 à 1032).

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S le Prince à l'occasion de la Fête Nationale (suite) :

— de S.E.M. Ahmadou Ahidjo, *Président de la République unie du Cameroun :*

« Il m'est particulièrement agréable d'adresser à Votre Altesse mes très vives félicitations à l'occasion de la Fête Nationale de Votre Pays le 19 novembre 1978. Je saisis également cette circonstance pour renouveler les vœux que le peuple camerounais et moi-même formons pour Votre santé personnelle et pour l'Auguste Famille Princière. Très haute considération.

— de S.E.M. Aristides Pereira, *Président de la République du Cap Vert :*

« Occasion célébration Fête Nationale Votre pays honneur Vous adresser, nom peuple Gouvernement capverdiens et mon nom personnel, nos sincères et vives félicitations Vous prions transmettre peuple Monaco. Haute considération.

— de S.E.M. le *Président de la République de Chypre :*

« On the occasion of the National Day of Monaco I convey on behalf of the people of Cyprus my Government and myself heartiest congratulations and warmest wishes for Your Personal happiness and the progress and prosperity of the people of Principality of Monaco.

SPYROS KYPRIANOU, *President of the Republic of Cyprus. »*

— de S.E.M. le *Président de la République de l'Inde :*

« Please accept our congratulations on the occasion of Your National Day I take this opportunity to extend our best wishes for the good health of your

Highness and Family and for the prosperity of the people of Monaco. »

NEELAM SANJIVA REDDY, President of India. »

— de S.E.M. le Président de la République du Pakistan :

« On the happy occasion of the National Day of Monaco, I extend on behalf of the people and government of Pakistan and on my own behalf sincere felicitations to Your Serene Highness and to the people of Monaco.

I take this opportunity of conveying my best wishes for Your Personal health and happiness and for the progress and prosperity of Your people.

Please accept, Your Serene Highness, the assurances of my highest consideration. »

Général MOHAMMAD ZIA-UL-HAQ,
Président du Pakistan. »

— de S.E.M. le Président de la République du Paraguay :

« En nombre del pueblo paraguayo y el mio propio con motivo de la celebración de la Fiesta Nacional de esa nacion amiga placeme hacerle llegar mis sinceras felicitaciones y votos por la felicidad de su noble pueblo y por la ventura personal de Vuestra Alteza. »

ALFREDO STROESSNER,
Presidente de la Republica del Paraguay. »

— de S.E.M. le Président de la République du Portugal :

« A l'occasion de la Fête National de la Principauté de Monaco, je tiens à exprimer à Votre Altesse Sérénissime les souhaits sincères que je forme à l'intention de la Principauté ainsi que mes vœux les meilleurs pour le bonheur personnel de Votre Altesse Sérénissime. »

ANTONIO RAMALHO EANES,
Président de la République du Portugal. »

— de S.E.M. le Président de la République de San Salvador :

« Conmemorando aniversario de Vuestra Alteza Serenissima honrame expresarle mis felicitaciones formulando Votos Engrandecimiento Principado de Monaco y Vuestra ventura personal. »

Carlos Humberto ROMERO,
Presidente de la Republica de El Salvador. »

— de S.E.M. Léopold Sedar Senghor, Président de la République du Sénégal :

« Altesse,

La Principauté de Monaco et le Sénégal ont instauré entre eux des liens d'amicale coopération qui se développent année après année à la satisfaction de nos deux peuples.

C'est la raison pour laquelle la célébration de la Fête Nationale de Monaco m'offre l'agréable occasion d'adresser à Votre Altesse, au nom du peuple et du Gouvernement sénégalais ainsi qu'en mon nom propre nos félicitations. J'y joins les vœux que je forme pour Votre bonheur personnel et pour Votre Auguste Famille.

Veuillez agréer Altesse les assurances de ma très haute considération.

Leopold Sedar SENGHOR. »

— de S.E.M. Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne :

« A l'occasion de la Fête National de Monaco, il m'est particulièrement agréable d'adresser à Votre Altesse mes félicitations les plus chaleureuses et de vous exprimer mes vœux les meilleurs pour Votre bonheur personnel et pour la prospérité et le bien-être du peuple monégasque.

Fête Nationale

Comme chaque année, lors de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince a personnellement remis le 18 novembre, à chacun des récipiendaires, les insignes des distinctions honorifiques qu'Il leur avait décernées à cette occasion.

Au début de cette cérémonie, à laquelle assistaient Leurs AltesSES Sérénissimes la Princesse et la Princesse Caroline, qui étaient accompagnées de S.A.S. la Princesse Antoinette, de M. Philippe Junot, des Membres du Gouvernement et des Membres de la Maison Souveraine, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

« Ce soir, vous êtes venus au Palais, non sans émotion j'en suis certain, accompagnés de bien des souvenirs, éprouvant tout particulièrement, en ces instants, l'attachement à cette Principauté que chacune et chacun de vous avez servie et servez encore du meilleur de vous-même. »

« Elle se souvient, cette Principauté, de tous ceux et de toutes celles qui ont tendu toute leur volonté et soutenu de tout cœur leurs efforts au service de ce pays pour sa prospérité et pour son prestige.

« Et c'est à moi qu'il incombe la délicate responsabilité de récompenser celles et ceux qui méritent d'être distingués dans leur fonction ou leur activité en faveur de notre Pays ; mais, il me revient aussi le plaisir et la satisfaction de pouvoir remettre à chacun et à chacune la distinction qui lui exprime le remerciement et témoignage de l'estime ; souvenez-vous aussi, en recevant cette décoration, que si elle constitue une reconnaissance officielle et publique de vos mérites, elle est aussi un lien, une attache, je dirai même un engagement supplémentaire et solennel qui vous lie désormais plus encore aux destinées de ce petit Pays.

« Dans la simplicité de cette cérémonie et dans le sens de mes paroles, je souhaite que vous ressentiez toutes et tous le témoignage de ma considération et de ma gratitude.

« Les félicitations affectueuses, qu'avec la Princesse nous vous adressons ce soir, en sont l'expression très sincère. »

En élevant à la dignité de Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles, S.E.M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

« Monsieur le Ministre d'Etat,

« Il est de tradition que le Prince témoigne sa reconnaissance au Chef de son Gouvernement, lorsque celui-ci quitte ses fonctions en Principauté.

« J'ai tenu à déroger à cette tradition, puisque vous conservez quelques temps encore vos fonctions actuelles, voulant ainsi marquer tout particulièrement et publiquement combien j'apprécie la manière dont vous avez, depuis plus de six ans, servi et défendu les vrais intérêts de ce Pays auquel vous vous êtes si bien intégré.

« Le soin et le dévouement que vous apportez à l'étude et au règlement des affaires monégasques, votre empressement à solutionner tous les problèmes, ont assuré la bonne marche des affaires de l'Etat, aux collectivités monégasques et étrangères : leur bien-être et leur sécurité ; au Pays : sa prospérité.

« Pour toutes ces raisons, et pour bien d'autres encore, j'ai le privilège et le plaisir de vous remettre en cette veille de Fête Nationale, les insignes de Grand Officier de l'Ordre de St-Charles, témoignage de notre haute estime et de notre reconnaissance. »

LOI

Loi n° 1.011 du 18 novembre 1978 portant fixation du budget de l'exercice 1978 (Rectificatif).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 17 novembre 1978.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 1978 par la Loi n° 1.003 du 26 décembre 1977 sont réévaluées à la somme globale de 601.935.100 francs (Etat « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la Loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 1978 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 581.549.030 francs, se répartissant en 389.984.430 francs pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et en 191.564.600 francs pour les crédits de paiement des dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

ART. 3.

Les ouvertures de crédit opérées par Ordonnances Souveraines n° 6.284 du 26 mai 1978, n° 6.285 du 26 mai 1978, n° 6.286 du 20 juin 1978, n° 6.363 du 16 août 1978, n° 6.377 du 4 septembre 1978 sont régularisées.

ART. 4.

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor prévues par la Loi n° 1.003 du 26 décembre 1977 sont réévaluées à la somme globale de 13.395.500 francs (Etat « D »).

ART. 5.

Les crédits ouverts par la Loi n° 1.003 du 26 décembre 1977 au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1978 sont modifiés et fixés globalement à la somme de 61.887.000 francs (Etat « D »).

ART. 6.

L'ouverture de crédit opérée au titre des comptes spéciaux du Trésor par Arrêté Ministériel n° 78-290 du 23 juin 1978 est régularisée.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Par le Prince,

RAINIER.

Le Ministre Plénipotentiaire

Secrétaire d'Etat :

P. BLANCHY.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 1978

	<i>Primitif 1978</i>	<i>Majorations ou diminutions</i>	<i>Bud. Rectific. 1978</i>	<i>Total par section</i>
Chap. 1. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :				
A - Domaine immobilier	66.327.000	+ 16.167.000	82.494.000	
B - Monopoles :				
a) Monopoles exploités directement par l'État	89.745.000	+ 5.963.000	95.708.000	
b) Monopoles concédés	33.313.500	+ 9.318.000	42.631.500	
C - Domaine financier	11.086.000	+ 3.730.000	14.816.000	
	<u>200.471.500</u>	<u>+ 35.178.000</u>	<u>235.649.500</u>	
Chap. 2. - PRODUITS & RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS	5.685.000	+ 144.000	5.829.000	
Chap. 3. - CONTRIBUTIONS :				
1 - Forfait douanier	19.750.000	+ 13.850.000	33.600.000	
2 - Transactions juridiques	27.399.000	+ 7.100.000	34.499.000	
3 - Transactions commerciales	268.301.500	- 17.500.000	250.801.500	
4 - Bénéfices commerciaux	32.100.000	+ 6.000.000	38.100.000	
5 - Droits de consommation	2.156.100	+ 1.300.000	3.456.100	
	<u>349.706.600</u>	<u>+ 10.750.000</u>	<u>360.456.600</u>	
Total État « A »	<u>555.863.100</u>	<u>+ 46.072.000</u>	<u>601.935.100</u>	<u>601.935.100</u>

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1978

	<i>Primitif 1978</i>	<i>Majorations ou diminutions</i>	<i>Bud. Rectific. 1978</i>	<i>Total par section</i>
SECTION 1. - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :				
Chap. 1. - S.A.S. le Prince Souverain	10.900.000	+ 2.501.000	13.401.000	
Chap. 2. - Maison de S.A.S. le Prince	1.370.100	+ 35.000	1.405.100	
Chap. 3. - Cabinet de S.A.S. le Prince	3.214.000	+ 294.500	3.508.500	
Chap. 4. - Archives du Palais Princier	384.700	+ 75.000	459.700	
Chap. 5. - Bibliothèque du Palais Princier	84.100	-	84.100	
Chap. 6. - Chancellerie des ordres princiers	54.000	-	54.000	
Chap. 7. - Palais de S.A.S. le Prince	8.283.000	+ 145.000	8.428.000	
	<u>24.289.900</u>	<u>+ 3.050.500</u>	<u>27.340.400</u>	<u>27.340.400</u>

État «B» (suite)	Primitif 1978	Majorations ou diminutions	Bud. Rectific. 1978	Total par section
SECTION 2. - ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :				
Chap. 1. - Conseil National	773.000	+ 86.000	859.000	
Chap. 2. - Conseil Économique provisoire	235.800	+ 7.000	242.800	
Chap. 3. - Conseil D'État	92.500	-	92.500	
Chap. 4. - Commission supérieure des comptes	145.300	-	145.300	
	<u>1.246.600</u>	<u>+ 93.000</u>	<u>1.339.600</u>	<u>1.339.600</u>
SECTION 3. - MOYENS DES SERVICES :				
a) Ministère d'État :				
Chap. 1. - Ministre d'État et secrétariat général ...	2.402.400	+ 105.000	2.507.400	
Chap. 2. - Relations extérieures - Direction	651.500	+ 18.000	669.500	
Chap. 3. - Relations extérieures - Postes diploma- tiques & consulaires	3.266.000	+ 115.000	3.381.000	
Chap. 4. - Centre de Presse	717.000	+ 44.000	761.000	
Chap. 5. - Contentieux et Études Législatives	809.100	+ 50.000	859.100	
Chap. 6. - Contrôle Général des Dépenses	911.500	+ 88.500	1.000.000	
Chap. 7. - Fonction Publique - Direction	660.000	+ 80.000	740.000	
Chap. 8. - Fonction Publique - Prestations médi- cales & pharmaceutiques	494.600	+ 271.000	765.600	
Chap. 9. - Archives Centrales	178.600	+ 5.000	183.600	
Chap. 10. - Publications officielles	941.600	+ 3.200	944.800	
Chap. 11. - Atelier de mécanographie	1.362.300	-	1.362.300	
	<u>12.394.600</u>	<u>+ 779.700</u>	<u>13.174.300</u>	
b) Département de l'Intérieur :				
Chap. 20. - Conseiller de Gouvernement et secrétariat	1.391.500	+ 5.000	1.396.500	
Chap. 21. - Force Publique	11.488.900	+ 904.500	12.393.400	
Chap. 22. - Sûreté Publique - Direction	21.301.500	+ 1.290.000	22.591.500	
Chap. 23. - Sûreté Publique - Maison d'Arrêt	614.600	+ 83.000	697.600	
Chap. 26. - Cultes	1.311.500	+ 52.150	1.363.650	
Chap. 27. - Direction de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports	1.129.200	+ 83.000	1.212.200	
Chap. 28. - Éducation Nationale - Lycée	10.398.500	+ 864.000	11.262.500	
Chap. 29. - Éducation Nationale - C.E.S.T. Monte- Carlo	11.881.000	- 16.000	11.865.000	
Chap. 30. - Éducation Nationale - École primaire de Monte-Carlo	2.421.000	+ 4.000	2.425.000	
Chap. 32. - Éducation Nationale - École primaire de la Condamine	1.510.700	- 70.000	1.440.700	
Chap. 33. - Éducation Nationale - Bibliothèque Caroline	139.500	+ 4.000	143.500	
Chap. 34. - Affaires culturelles	201.600	+ 10.000	211.600	
Chap. 36. - Action sanitaire et sociale	473.000	+ 5.000	478.000	
Chap. 37. - Inspection médicale	509.900	+ 30.000	539.900	
Chap. 38. - Musée d'anthropologie préhistorique ...	637.500	-	637.500	
Chap. 39. - Éducation Nationale - Pré-scolaire rue Bosio	286.600	+ 8.000	294.600	
Chap. 40. - Garderie de vacances	78.500	+ 47.000	125.500	
Chap. 42. - Éducation Nationale - Club sports et loisirs	-	+ 63.000	63.000	
	<u>65.775.000</u>	<u>+ 3.366.650</u>	<u>69.141.650</u>	

État « B » (suite)	Primitif 1978	Majorations ou diminutions	Bud. Rectific. 1978	Total par section
<i>c) Département des Finances et de l'Économie :</i>				
Chap. 50. - Conseiller de gouvernement & secrétariat	1.966.000	+ 82.000	2.048.000	
Chap. 51. - Budget et trésor - Direction	1.252.000	+ 147.000	1.399.000	
Chap. 52. - Budget et trésor - Trésorerie générale ..	620.120	+ 38.000	658.120	
Chap. 53. - Services fiscaux	3.133.300	+ 264.000	3.397.300	
Chap. 54. - Administration des domaines	807.500	+ 1.000	808.500	
Chap. 55. - Commerce et industrie	883.100	-	883.100	
Chap. 56. - Douanes	500	-	500	
Chap. 57. - Tourisme et congrès	7.395.000	+ 905.500	8.300.500	
Chap. 58. - Centres de rencontres	576.000	+ 602.300	1.178.300	
Chap. 59. - Statistiques et études économiques	363.000	-	363.000	
Chap. 60. - Régie des tabacs	6.822.700	+ 354.000	7.176.700	
Chap. 61. - Office des émissions de timbres-poste ..	4.311.000	+ 268.300	4.579.300	
Chap. 62. - Direction de l'habitat	423.100	+ 79.000	502.100	
	<u>28.553.320</u>	<u>+ 2.741.100</u>	<u>31.294.420</u>	
<i>d) Département des Travaux Publics & des Affaires Sociales :</i>				
Chap. 75. - Conseiller de gouvernement et secrétariat	1.378.000	+ 157.000	1.535.000	
Chap. 76. - Travaux publics	6.481.000	+ 472.000	6.953.000	
Chap. 77. - Urbanisme et construction	1.622.500	-	1.622.500	
Chap. 78. - Voirie et égouts	3.966.300	+ 434.000	4.400.300	
Chap. 79. - Jardins	3.607.000	-	3.607.000	
Chap. 80. - Port	1.348.800	+ 33.000	1.381.800	
Chap. 81. - Travail et affaires sociales	884.800	+ 13.000	897.800	
Chap. 82. - Tribunal du travail	226.100	+ 30.000	256.100	
Chap. 83. - Office des téléphones	35.762.700	+ 3.334.300	39.097.000	
Chap. 84. - Postes et télégraphes	10.202.800	+ 356.000	10.558.800	
Chap. 85. - Circulation	1.685.000	+ 323.500	2.008.500	
Chap. 86. - Parkings publics	2.514.300	+ 81.500	2.595.800	
	<u>69.679.300</u>	<u>+ 5.234.300</u>	<u>74.913.600</u>	
<i>e) Services Judiciaires :</i>				
Chap. 95. - Direction	1.282.600	+ 66.000	1.348.600	
Chap. 96. - Cours et tribunaux	3.012.400	+ 41.300	3.053.700	
	<u>4.295.000</u>	<u>+ 107.300</u>	<u>4.402.300</u>	
Total de la section 3	180.697.220	+ 12.229.050	192.926.270	192.926.270
SECTION 4. - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1, 2, 3.				
Chap. 1. - Charges sociales	36.814.000	+ 2.128.200	38.942.200	
Chap. 2. - Prestations et fournitures	10.073.000	+ 1.083.000	11.156.000	
Chap. 3. - Mobilier et matériel	1.238.000	+ 90.000	1.328.000	
Chap. 4. - Travaux	4.530.000	+ 167.000	4.697.000	
Chap. 5. - Traitements et prestations familiales	1.100.000	+ 400.000	1.500.000	
Chap. 6. - Domaine immobilier	3.251.000	+ 99.000	3.350.000	
Chap. 7. - Domaine financier	1.481.000	+ 87.600	1.568.600	
	<u>58.487.000</u>	<u>+ 4.054.800</u>	<u>62.541.800</u>	<u>62.541.800</u>

État « B » (suite)	Primitif 1978	Majorations ou diminutions	Bud. Rectific. 1978	Total par section
SECTION 5. - SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1. - Assainissement	10.160.000	+ 100.000	10.260.000	
Chap. 2. - Éclairage public	1.900.000	-	1.900.000	
Chap. 3. - Eaux	860.000	-	860.000	
Chap. 4. - Transports publics	1.060.000	+ 315.000	1.375.000	
	<u>13.980.000</u>	<u>+ 415.000</u>	<u>14.395.000</u>	<u>14.395.000</u>
SECTION 6. - INTERVENTIONS PUBLIQUES :				
1. - Couverture des déficits budgétaires de la Commune & Ets Publics :				
Chap. 1. - Budget communal	27.760.900	+ 10.650	27.771.550	
Chap. 2. - Domaine social	11.561.910	+ 2.288.100	13.850.010	
Chap. 3. - Domaine culturel	2.556.100	+ 40.000	2.596.100	
2. - Subventions :				
Chap. 4. - Domaine international	2.843.200	+ 100.000	2.943.200	
Chap. 5. - Domaine éducatif et culturel	10.480.500	+ 1.045.500	11.526.000	
Chap. 6. - Domaine social	8.347.000	+ 278.500	8.625.500	
Chap. 7. - Domaine sportif	6.213.000	+ 1.420.000	7.633.000	
3. - Manifestations :				
Chap. 8. - Organisation de manifestations	10.466.000	+ 855.000	11.321.000	
4. - Industrie et commerce :				
Chap. 9. - Aide à l'industrie et au commerce	4.063.000	+ 1.112.000	5.175.000	
	<u>84.291.610</u>	<u>+ 7.149.750</u>	<u>91.441.360</u>	<u>91.441.360</u>
Total État « B »	<u>362.992.330</u>	<u>+ 26.992.100</u>	<u>389.984.430</u>	<u>389.984.430</u>

ÉTAT « C »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT
ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1978

	Primitif 1978	Majorations ou diminutions	Bud. Rectific. 1978	Total par section
SECTION 7. - ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :				
Chap. 1. - Grands travaux - Urbanisme	14.281.000	- 10.004.000	4.277.000	
Chap. 2. - Équipement routier	8.210.000	+ 1.567.000	9.777.000	
Chap. 3. - Équipement portuaire	5.000.000	+ 230.000	5.230.000	
Chap. 4. - Équipement urbain	17.117.000	- 12.460.000	4.657.000	
Chap. 5. - Équipement sanitaire et social	20.301.000	+ 2.800.000	23.101.000	
Chap. 6. - Équipement culturel et divers	39.416.000	+ 12.900.000	52.316.000	
Chap. 7. - Équipement sportif	1.000	+ 1.875.000	1.876.000	
Chap. 8. - Équipement administratif	1.760.000	+ 934.600	2.694.600	
Chap. 9. - Investissements	1.500.000	+ 22.421.000	23.921.000	
Chap. 10. - Acquisition & équipement Fontvieille ..	80.801.000	- 17.086.000	63.715.000	
Total État « C »	<u>188.387.000</u>	<u>+ 3.177.600</u>	<u>191.564.600</u>	<u>191.564.600</u>

ÉTAT « D »

EXERCICE 1978 – COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

	Primitif 1978		Modifications		Rectificatif 1978	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
80. – Comptes d'opérations monétaires	500.000	500.000	–	–	500.000	500.000
81. – Comptes de commerce	13.956.000	1.972.500	– 6.460.000	+ 1.333.000	7.496.000	3.305.500
82. – Comptes de produits régulièrement affectés	–	200.000	–	–	–	200.000
83. – Comptes d'avances	4.660.000	4.460.000	–	–	4.660.000	4.460.000
84. – Comptes de dépenses sur frais avancés de l'État	36.831.000	233.000	–	+ 166.000	36.831.000	399.000
85. – Comptes de prêts	11.500.000	4.453.000	+ 900.000	+ 78.000	12.400.000	4.531.000
Total	67.447.000	11.818.500	– 5.560.000	+ 1.577.000	61.887.000	13.395.500

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.407 du 18 novembre 1978 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

OFFICIERS :

MM. Louis AMADE, Préfet, Conseiller technique auprès du Préfet de Police de Paris ;
Robert FOUILLET, Président-Directeur général de Sociétés ;

MM. Herbert WEISSKAMP, Architecte, Directeur gérant de sociétés ;
Jean GINSBERG, Architecte urbaniste ;
Abraham MELZER, Ingénieur acousticien ;

CHEVALIERS :

MM. Gilbert BELAUBRE, Ingénieur en Chef, Directeur du Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes à Marseille ;
Jacques MATHIEU, Architecte.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.408 du 18 novembre 1978 élevant à la dignité de Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles et portant promotions et nominations dans ce même Ordre.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons ;

ARTICLE PREMIER.

S.E. M. André SAINT-MLEUX, Notre Ministre d'Etat, Directeur du Service des Relations Extérieures, est élevé à la dignité de GRAND-OFFICIER de l'Ordre de Saint-Charles.

ART. 2.

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles :

au grade de COMMANDEUR :

MM. Louis-Constant CROVETTO, Membre du Conseil de la Couronne ;

Jacques TAFFE, Commissaire général honoraire du Grand Prix Automobile et du Rallye, Président de la Commission Sportive de l'Automobile Club ;

Louis CHIRON, Directeur honoraire des épreuves automobiles ;

Julien MEDECIN, architecte.

au grade d'OFFICIER :

MM. Victor CHAPOT, Administrateur de la Société financière de Radiodiffusion et de la Société Radio Monte-Carlo ;

Pierre RINALDI, Chargé de l'Administration de Nos biens ;

Roger ORECCHIA, Président du Conseil de l'Ordre des experts-comptables ;

Yves FISSORE, Notre Chirurgien-dentiste ;

André ALEXANDRE, Docteur en médecine ;

Lucien MOREAU, ancien professeur agrégé de grammaire au Lycée Albert 1^{er} ;

Joseph BERTRAND, Receveur municipal ;

Roger LECHNER, Inspecteur des Services Fiscaux ;

Pierre VATRICAN, Chirurgien-dentiste ;

Georges BLANGERO, Membre du Comité des prix et ancien commerçant.

ART. 3.

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

OFFICIERS :

MM. Denis BAUDOIN, Vice-Président du conseil d'administration de la Société Radio Monte-Carlo ;

Alfred POTIER, Membre du Tribunal Suprême ;

Jean-Pierre BEL, Conseiller Suppléant à la Cour de Révision judiciaire ;

Marcel GRAMAGLIA, Chef du Service d'Anesthésiologie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

CHEVALIERS :

MM. Robert CHRIST, Notre Consul à Bâle ;

Serge QUIBLIER, Ingénieur en Chef du Service des Travaux Publics ;

René CURTY, Commissaire de police ;

Henri TOSELLI, ancien Juge de paix ;

Georges LUKOMSKI, Attaché au Service de la documentation et de la presse de Notre Palais ;

Salomon COHEN, Membre du Conseil économique provisoire ;

Pierre COUMETOU, ancien Inspecteur principal des Services Fiscaux ;

Gérard BATTAGLIA, } Adjoint à l'Ingénieur
Albert IORI, } en Chef du Service
des Travaux Publics,

Georges CROVETTO, Directeur de la Société monégasque des Eaux,

Robert GRUTER, Professeur adjoint d'Education Physique, Coordonnateur des activités sportives au Lycée Albert 1^{er} ;

Philippe LAJOINIE, Trésorier général de l'Association monégasque de l'Ordre Souverain et Militaire de Malte ;

Auguste FOLCHERI, Lieutenant à la Compagnie de Nos Carabiniers ;

Louis VECCHIERINI, Conservateur des Hypothèques ;

André MALENFANT, Chef de section principal au Service des Travaux Publics ;

Pierre BERAUDO, Contrôleur principal à la Direction du Budget et du Trésor ;

Antoine CALCAGNO, Inspecteur de police divisionnaire ;

Mme Maryse ZUCCHI, née MACCARIO, Greffier au Greffe général ;

Mme Emilienne PERI, née BETTAGLIO, Secrétaire principale au Département de l'Intérieur ;

M. Noël-Maurice SEGGIARO, ancien Huissier de la Mairie.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.409 du 18 novembre 1978 portant promotion et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283, du 19 juillet 1960, et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Vagn JESPERSEN, Notre Consul général à Copenhague (Danemark) est promu Officier de l'Ordre de Grimaldi.

ART. 2.

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Grimaldi :

Mme Edith ROJANSKY, Notre Consul général à Tel-Aviv (Israël) ;

MM. Georges JESSULA, Notre Consul à Dakar (Sénégal) ;

Robert VAN de VELDE, Notre Consul à Tours ;

Jean-Pierre DITER, Notre Secrétaire particulier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier

de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.410 du 18 novembre 1978 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont promus Officiers de l'Ordre du Mérite Culturel :

M. Armand ZWILLER, Professeur agrégé d'allemand au Lycée Albert I^{er},

Mlle Nanette SUFFREN-REYMOND, Artiste-peintre, Vice-Présidente du Comité National monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques - Unesco ;

M. Alfred GUAITOLINI, Premier trompette solo de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

OFFICIERS :

MM. Raymond CHAMPION, Inspecteur primaire départemental de l'Éducation française,

Sydney WEISS, Premier violon solo de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo,

CHEVALIERS :

Mme Sheila RIBAUD, née CROW, Secrétaire au Bureau Hydrographique International - Responsable des cours d'anglais à la Fondation Hudson ;

MM. Etienne CAPUZAT, en religion Frère Denis, Professeur au Collège de Monte-Carlo ;
 André BOUCHER, Professeur de Lettres au Collège Franciscain de Monte-Carlo ;
 Mme Paulette KUBLER, en religion Sœur Marie-Liesse de la Congrégation des religieuses du Saint-Enfant Jésus, dites Dames de Saint-Maur ;
 MM. Daniel FAVRE, Premier clarinette de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;
 Jean-Pierre PIGERRE, Premier alto de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;
 Marc REYNAUD, Altiste à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ;

Jean JOSEPH,	} Artistes musiciens à l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo
Roger SAGOT,	
Alexandre ABRAHAM,	

Mlle Janette VIVALDA, Artiste lyrique.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
 P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.411 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordon-

nance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Ange AVON, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers ;	
Pierre MASSABO,	} Inspecteurs de police ;
Georges VIDAL,	
Michel VALLAURI, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers ;	
Joseph BARBIERI, Carabinier ;	
Barthélémy BELLETRUTTI,	} Agents de police
Vincent VINAI,	
René ROSSI,	

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Jacques HARDY, Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;	
Paul CHOQUARD, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers ;	
Sylvestre KERDAT,	} Caporaux à la Compagnie des
Jacques MARTIN,	
Robert BOIROUX,	} Sapeurs-Pompiers
Jacques GIORDANINO,	
Maurice GRANDGIRARD,	} Carabiniers
Jean-Paul MAUGUIN,	
Marcel DAUMAS,	} Sapeurs-Pompiers
Augustin SAULI,	
Maurice DELEAGE,	
MM. Jean LECLERC,	} Agents de police
Michel MIGDAL,	

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de Bronze est accordée à :

Mmes Lydia CURTY, née SAUDINO,	} Assistantes de Police ;
Gabrielle VALLE, née CANALE,	
MM. Henri NATALI,	} Inspecteurs principaux de police
Jean BONNET,	
Robert CAILLOUX,	
Jean-Marie COURTIN,	
Yvan DUGAST,	} Inspecteurs de police
Bernard SAUVAGEOT,	
Henri SCAVINI,	

MM. Max BOUTELEUX, Georges BRUNENGO, Roger CAYOL, Pierre GOERGEN, Jean MAMMOLITI, Eugène MARTIRE, Antoine PUONS, Raoul REYNIER,	}	Inspecteurs de Police ;
MM. Jean JUDA, Charles NATALI, René DELPOPOLO,		
Bernard BROUTIN, Claude CAYRAT, Roger DAMON, Jean-Pierre GOUAUX, Robert MALLET, Pierre PEYROT, Yves MELET, Etienne VESINET,	}	Brigadiers de Police;
Jean-Paul FURST, Sapeur-Pompier; Jean-Paul GRISERI, Bernard HAECKLER, Jacques JACQUIN, Mario LANDRA, Paul LE DUC, Paul LEPRÀ, Henri MARSAL, Jacques MODARD, Georges OTTO,		
André PORTE-PARTARRIEU, Roger SOTTIMANO, Auguste BARET, Jacques BOISDENCHIEN, Francis BOURREAU, René DATIN, César DEL TAGLIA, Claude DI VITA, Roger FABRE, Claude GASTAUD, Baptistin GIAUFFRET, René TOURNIAIRE, Pierre VIAL, Charles VIENOT,	}	Agents de Police;
André DUCROS, Jérôme PELLEGRINI, Claude PIONZO, Alain POGGI, Marc RIERA,		

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.412 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 et instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, instituant une agrafe des Services Exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Roger CAISSON, Contrôleur à l'Office des Téléphones,

François FATTACCIOLI, Agent d'Administration principal au Services des Douanes,

Mmes Victorine MICHELIS, née ALLAVENA, Professeur de coupe et de couture à L'Institution des Dames de Saint-Maur,

Lucette BOSANO, née BOCCA, Secrétaire sténo-dactylographe au Secrétariat général du Ministère d'État.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en argent est accordée à :

M. Emile GUGLIELMI, Contrôleur à l'Office des Téléphones,

- Mmes Denise FRANCO, } Chefs de section
 Madeleine GRASSI, } des Postes
 née SALOMON, } et Télégraphes
- MM. Baptistin BIANCHERI, Conducteur de chantier à l'Office des Téléphones,
 Eugène VERAN, Brigadier à la Police Municipale,
 Michel FALDUTTI, Agent technique à l'Office des Téléphones,
- Mmes Alice BLANGERO, née FAIVRE, Agent d'Administration Principal des Postes et Télégraphes.
 Janine COMMEAU-ISOART, Adjointe principale d'Hygiène Scolaire,
- MM. José CASSAGNERE, Agent des Douanes,
 Gino CARPINELLI, Surveillant de jardins.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur de bronze est accordée à :

- MM. Jean JAQUENOUD, Inspecteur à la Station Côtière « Monaco-Radio »,
 Marcel BIANCHERI, Conducteur de Travaux au Services des Travaux Publics,
 Marcel RENAUD, Monteur électricien au Service des Travaux Publics ;
- Mmes Francine BALDINI, Dame employée à l'Office des Emissions de Timbres-poste,
 Léonie REALINI, née HAMON, ancienne infirmière au Lycée Albert I^{er}.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
 P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.413 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894, instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925, et instituant une agrafe des Services exceptionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 647, du 13 novembre 1952, portant modification des articles 3 de l'Ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.719, du 23 décembre 1966, portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre Ordonnance n° 378, du 7 avril 1951, instituant une agrafe des Services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en vermeil est accordée à M. Etienne MARIO, employé au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de bronze est accordée à :

- MM. Joseph DESTEFANIS, Chef du Service des Travaux,
 Antoine LAURA, Valet de pied à Notre Service,
- MM. Francis BIBONI,
 Edmond CANERINI,
 René DE MAEYER, employés au Palais
 Jean-Baptiste VIGNONE, Princier
 Duilio BORGIA,

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
 P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.414 du 18 novembre 1978 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 294, du 16 octobre 1950, instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mme Anne CROESI, née VITKIN, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque, Présidente de l'Amicale des Donneurs de sang de Monaco ;

M. le Docteur Marcel GRAMAGLIA, médecin chargé de cours à l'Enseignement du « Secourisme » ;

M. François DELAYE, Commandant honoraire de la Compagnie de Nos Carabiniers, pour services rendus au sein de la Section « Secourisme-Militaire » ;

Mme Irène BERTRAND, née WEGLINSKA, infirmière.

ART. 2.

La Médaille en argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mme le Docteur Claude BERNARD, née MARQUET, Membre du Conseil d'administration de la Croix-Rouge monégasque ;

Mmes Marcelle MORIER, née EGLY, Françoise NOTARI, née PAYAN, Marie BLANCHI, née PALMIERI, Victoria ROSSI, née BERTOLINO,	}	Collaboratrices à la section « Cap Fleuri »
		Collaboratrices à la section « Centre d'As- sistance Hospitalière »

Mlle Marie-Christine GARCIA, M. Pierre GHIO,	}	Secouristes
---	---	-------------

Mmes Lucie PICKARDT, née OBERSKY, Léontine MANNI, née RISCH,	}	Collaboratrices à la section « ouvroir »
---	---	--

M. Pierre MERLO, Trésorier de l'Amicale des donateurs de sang.

ART. 3.

La Médaille de bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

M. le Docteur Michel MOUROU, Membre du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque, responsable de la section « secourisme ».

Mmes Rollande BAGAGLIA, née MALLAMACI, Livia TURNSEK, née TOMINI, Irène BOLE, née CAMERON,	}	Collaboratrices à la section Centre d'As- sistance Hospitalière »
---	---	---

Marie-Madeleine BOURELY, née CAIRE, Collaboratrice à la section « Cap Fleuri »,
Henriette CASTELLANA, née AUGAY, infirmière,

Mlle Anne-Marie MARTIN, Monitrice de Secourisme,

Mme Anne-Marie HILAIRE, née NASI, Mlle Michelle SCALETTA,	}	Secouristes
---	---	-------------

Mme Técla CUCCHI, née PETRINI, Collaboratrice à la section « Ouvroir »

MM. Robert MACE, Collaborateur à la Section « sociale »,
Raymond PREVOSTO, Trésorier de l'Amicale des donateurs de sang,

MM. André PALMIER, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,	}	Carabi- niers
--	---	------------------

Jean-Jacques LEFRANCOIS, Paul LENOIR, Jacques SALAUN, Serge ORGERET, Edmond PLENT, Philippe HERTIER,	}	Sapeurs- Pompiers,
---	---	-----------------------

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.415 du 18 novembre 1978 décernant la Médaille de l'Éducation physique et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.333 du 20 août 1939, instituant une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en vermeil de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- S.A.R. le Prince FERNANDO de Bavière, Président de la Fédération espagnole du sport automobile,
- MM. César TORRES, Président de la Commission Sportive Nationale portugaise,
Henri CROVETTO, Président de la Fédération Monégasque de Boules,
Claude DANIEL, Président de la Société Nautique,
Pierre MARSAN, Président de la Méditerranéan Game Fish Association,
Edmond AUBERT, Directeur des Epreuves sur routes, Membre du Conseil d'Administration de l'Automobile-Club,
Robert SOBRA, Directeur du Service Inter-Membres de l'Automobile-Club,
Victor PROJETTI, Membre du Comité de Gestion de l'Équipe professionnelle de Football de l'Association sportive de Monaco (questions financières),
René BARRAL, ancien Moniteur général de Fémina-Sports.

ART. 2.

La Médaille en argent de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- MM. le Colonel Michel MONNIER, Commandant Régional de la Gendarmerie de la 5^e Région Militaire,
le Docteur Christian CALMES, Membre du Conseil d'Administration de l'Automobile-Club,
André MORRA, Membre du Comité de Gestion de l'Équipe professionnelle de Football de l'Association sportive de Monaco (questions juridiques),

- MM. Jean-Louis ANTOGNETTI, Membre du Conseil d'Administration de la Société Nautique,
Jean-Pierre AUGEREAU, Commissaire à l'Automobile-Club,
Roger CAUBERE, Chef de poste à l'Automobile-Club.

ART. 3.

La Médaille de bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Louis FRANCO, Trésorier général du Judo-Club de Monaco et de la Fédération Monégasque de Judo,
Jean BAMBUSI, Trésorier de la section « Basket-ball » de l'Association sportive de Monaco,
Alain GIRAUDI, Trésorier de la section « Hand-ball » de l'Association sportive de Monaco,
- Mme Janine LECHNER, Secrétaire général du « Club Alpin de Monaco »,
- MM. Charles ROGGERO, Dirigeant du « Club Bouliste du Rocher »,
Emile ROSSI, { Dirigeants de l'Association Sportive de Monaco, section
Max POGGI, { football professionnel,
Gérard TAMARO, { Commissaires à l'Automobile Club de Monaco
Robert VEZIANO, {
- Jean PETIT, Capitaine de l'Équipe professionnelle de Football de l'Association sportive de Monaco,
- Mlle Huguette VIGARELLO-CAMPANA, Monitrice à « Fémina-Sport »,
- MM. Gérard HUGON, Chef de Poste à l'Automobile-Club de Monaco,
Maxime RENO, Chroniqueur nautique,
Joseph BARBAGELATA, Membre de la section « Cyclo-touriste » de l'Union cycliste de Monaco,
- Jean BARESTE, { Membres du bureau de la
Claude DUVAL, { « Carabine de Monaco »
Lucien FORFORI, Membre du « Club Alpin de Monaco »
Jean-Marc ILLIANO, Membre de la section « Hand-Ball » de l'Association sportive de Monaco,
Claude MONDET, { Membres de
Jean PALLANCA, { l'« Ecurie de Monaco »
Jean-Louis POISSON, Membre de la Section « Football » de l'Association sportive de Monaco,

M. Hubert RIGAL, Membre du Moto-Club de Monaco.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.416 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 354 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La médaille du Travail en argent est accordée à :
MM. Aurélien MAURO, } employés au Palais
Dino ALFANI } Princier.

ART. 2.

La Médaille du Travail de bronze est accordée à :
M. Jean PIONZO, Valet de pied à Notre Service ;
Mme Odette SALLIER, } employés au Palais
M. Egidio RUGGERI, } Princier.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.417 du 18 novembre 1978 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 254 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en argent est accordée à :

MM. Dominique ANDRONACO,
Louis ARAMO,
Robert BERMON,
Pierre BERNABO,
Pierre BURO,
Serge CANGIOLONI,
Marcel CHICHOU,
Roger COLLIN,
Guido CORLEONI,
Lucien ESPOSITO,
Pierre FECCHINO,
Antoine FERRERO-REGIS
Jacques FORMENTO,
Philippe GAVI,
Roger GIRARDI,
Albert JACQUES,
Jean LANTERI,
Jean MAUNIER,
Barthélémy MERLINO,
Jacques NANTE,
Richard PIOVANO,
Mario SCAGLIA,
Pierre SEMBOLINI,
Etienne TEDESCO,
Antoine VATRICAN,
Jean VERDINO,

Mmes ALLAVENA née Marie COLOMBANI,
BLANCHI née Antoinette BOTTIN;
BROT-MOISSET née Louise MODESTI,
Pauline BRUNO,
FORMIA née Thérèse VALOSIO,
GNUTTI née Anna CURETTI,
LAPORTE née Blanche DUBOS,
MICHELIS née Paulette FOSSEZ,
MILANESIO née Joséphine PELLONI,
ROSSI née Anna SCIORELLI,
TAMBUSCIÒ née Théodora ALLARIA,
Simone VIALE.

Mlles Catherine CERRONE,
Antoinette FIORI,
Suzanne JANSSENS,
Marie-France LARINI,
Marie PARUZZA.

ART. 2.

La Médaille du Travail de bronze est accordée à :

MM. Jean-Jacques ALTARE,
Jean ARENA,
Victor ASCHIERI,
Daniel AUBRY,
Claude AUDIFFREN,
Henri AULAGNE,
Eligio BALDONI,
Tersilio BALDONI,
Mario BARBANTINI,
Jean-Jacques BARRALIS,
Joseph BARTHELEMY,
Pierre BERNARDI,
Guy BERRIN,
Jean BILLARD,
Gabriel BIMA-LIORE,
Sauveur BINUCCI,
Louis BOGLIO,
Roger BONELLO,
Lorenzo BORGOGNO,
Michel BOSSO,
Jacques BOTTI,
Jacques BOURDIER,
René BRIZZI,
Arnaldo BUONO,
André CACCIAGUERRA,
Maurice CAMBASSEDES,
François CARADONNA,
Christian CARPINE,
Serge CARTA,
René CORNILLAC,
Marcel DERVIEUX,
Pierrino DI DONATO,
Vincent DOMPE,
Guy ELENA,
André FAUGEROUX,
Francesco FORNASIER,
Arthur FRATI,
Charles GIUFRA,
Marcel GRAND ;
Guattierro GRASSINI,
Marius GUGLIELMETTI,
Attilio IVIGLIA,
Lucien LAPORTE,
François LAVAGNA,
Roland LECHAT,
Roger LUBOVITCH,
Dante MAESTRONI,
Eugène MALAUSSENA,
Bruno MANOS,

MM. Emile MANUELLO,
Ottavio MARANI,
Joseph MARESCHI,
François MARSILI,
Ange MARTINELLI,
Jean MARTINI,
Giuseppe MASTROIENI,
Henri MENGHINI,
Etienne MORCHIO,
Julien MORENO,
Mario NOCENTINI,
Sauveur ORLANDO,
Henri PALADINI,
Ezio PELAZZA,
Illes PELAZZA,
Roger PICCINI,
Roger PIGAZZA,
Jacques PLANCHON,
Italo REBAUDO,
Gualtiero REGNICOLI,
Jean ROLLAND,
Paul ROSSI,
Joseph SANCHEZ,
Pierre SCAVARDA,
René SCIORELLI,
Ernest SOLOMIAC,
Edouard TAGGIASCO,
Gilbert TARINI,
Donato TENERELLI,
André TONELLI,
Jean TOSELLI,
André VALEGGIO,
Gilbert VIETHEL,
Jean VIETTI,
Jean VIOLINO,

Mmes ABBO née Adélaïde GRADASSI,
ANGOLI née Annonciade COTTA,
BORFIGA née Jacqueline VIALE,
BORFIGA née Miria TOMASSIN,
CACCIOPPI née Riina GIORNI,
CALLERI née Valentine MOISAN,
CARPINE née Jacqueline LANCRE,
DE BARTOLI née Denise GASTAUD,
DEMEGLIO née Anne-Marie GASTAUT,
DESTEFANIS née Hélène CESARONI,
DRESCH née Marie ICARDI,
GANANCIA Denise,
GIORDANO née Jeannine POURCIN,
GIUSTINIANI Louise,
GRAZI née Rose MARTINI,
GRILLO née Etienne COMPULSIONE,
KURZ née Mireille ROSSI,
LIPARI née Maria VERSACE,
Rose MALATTINO,
MARTIN née Angèle DI ROLLO,
MELINELLI née Pierrette TESTA,

Mmes Elvire MEYAR,
MOLINERI née Françoise DI SIERVO,
MONTRUCCHIO née Marguerite GIULIANO
Solange MORTARI,
OPERTO née Hélène PENNACINO,
PALLANCA née Thérèse GUIDO,
PAQUET née Marcelle FORINI,
PARODI née Marie-Jeanne SCRIVANTI,
PELLIZZONI née Simone BOTTIN,
PICCINI née Georgette FARI,
PRIOU née Paulette DESLANDES,
PUERTA née Eulalia CORREA,
RIZZA née Marcelle STREICHER,
ROCHER née Andrée GANDOLFO,
Marie-Louise ROLLET,
RUPPO née Marie SALDO,
SERRAGLI née Sylvaine CORSI,
TARDITI née Joséphine BORA,
TISSOT née Raymonde PRATO,
TORZUOLI née Gina PACIOTTI,
UBOLDI née Simone GIUDICI,
VALLAURI née Julie CONSETTI,
ZABALDANO née Jacqueline BERTOLA.

Mlles Anne-Marie DEMARCHI,
Marie DENEUS,
Suzanne FIORRINI,
Colette MAUGE,
Solange POUSSADE,
Germaine SEMPE,
Jeanne TADDONE,
Marie TAINI,
Francine TARDEIL.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 78-488 du 17 novembre 1978
fixant les taxes radiotéléphoniques perçues par
l'Office des Téléphones.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.273 du 9 mars 1939 instituant l'Office des Téléphones ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.930 du 23 janvier 1959 fixant les conditions d'exploitation du Service téléphonique dans la Principauté modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 5.085 du 30 janvier 1973 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.618 du 23 août 1961 ratifiant la Convention Internationale des Télécommunications de Genève en date du 21 décembre 1959 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.042 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention relative aux relations postales, télégraphiques et téléphoniques signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.750 du 21 février 1967 portant création d'une station maritime radiotéléphonique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.801 du 6 juin 1967 fixant les conditions d'exploitation de la station maritime radiotéléphonique ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 76-90 du 1^{er} mars 1976 fixant les taxes radiotéléphoniques perçues par l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 1978 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 76-90 du 1^{er} mars 1976, susvisé, sont abrogées et remplacées par les suivantes, à compter du 1^{er} octobre 1978.

ART. 2.

La taxe unitaire d'une communication radiotéléphonique avec un navire ou un bateau de la navigation fluviale ou maritime se trouvant dans la zone de couverture de la station « Monaco-Radio » correspond à la taxe d'une communication d'une durée de trois minutes.

Au-delà de trois minutes, la communication est taxée à raison d'un tiers de la taxe unitaire par minute supplémentaire.

Elle comprend :

- une taxe terrestre relative à l'utilisation de la station terrestre ;
- une taxe de ligne relative à l'utilisation du réseau général des télécommunications ;
- éventuellement une taxe de station mobile (taxe de bord) relative à l'utilisation de la station mobile d'origine ou de destination ;
- éventuellement des taxes supplémentaires afférentes aux facilités spéciales requises par le demandeur.

ART. 3.

Dans les relations sur ondes décimétriques, les taxes visées aux alinéas a), b) et c) de l'article 2 sont fixées comme suit :

- | | |
|---|------------|
| a) taxe terrestre | 20,10 F Or |
| b) taxe de ligne : | |
| — conversation échangée avec la Principauté de Monaco et la France Métropolitaine | 0,90 F Or |

- autres relations : taxe téléphonique applicable dans la relation considérée.
- c) taxe de bord : ne peut excéder 8,50 F Or

ART. 4.

Dans les relations sur ondes métriques, les taxes visées aux alinéas a) et b) de l'article 2 sont fixées comme suit :

- a) taxe terrestre. 4,50 F Or
- b) taxe de ligne :
- conversation échangée avec la Principauté de Monaco et la France Métropolitaine. 0,90 F Or
- autres relations : taxe téléphonique applicable dans la relation considérée.

ART. 5.

Les taxes indiquées ci-dessus sont exprimées en Francs-Or. Elles doivent être multipliées par le taux de conversion Francs-Or/Francs Français.

ART. 6.

M. le Directeur de l'Office des Téléphones est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MIEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-489 du 10 novembre 1978 autorisant la Compagnie d'assurances dénommée « La Foncière, Compagnie d'assurances et de Réassurances Transports, Incendie, Accidents et Risques divers », en abrégé « La Foncière T.I.A.R.D. », à étendre ses opérations en Principauté,

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par la société anonyme « La Foncière », Compagnie d'Assurances et de Réassurances Transports, Incendie, Accidents et Risques Divers » (Dénomination abrégée « La Foncière T.I.A.R.D. »), dont le siège est à Paris, 48, rue Notre Dame des Victoires ;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4178 du 12 décembre 1968 ;

Vu la Loi n° 636 du 11 janvier 1958 sur les accidents du travail ;

Vu la Loi n° 858 du 7 janvier 1969 modifiant l'article 36 de la Loi n° 636 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société « La Foncière, Compagnie d'Assurances et de Réassurances Transports, Incendie, Accidents et Risques Divers » (La Foncière T.I.A.R.D.), est autorisée à pratiquer les opérations d'assurances ci-après énumérées, visées à l'article R-321.1 du Code Français des Assurances :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) :
 - a) Prestations forfaitaires ;
 - b) Prestations indemnitaires ;
 - c) Combinaisons ;
 - d) Personnes transportées.
2. Maladie :
 - a) Prestations forfaitaires ;
 - b) Prestations indemnitaires ;
 - c) Combinaisons.
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) : tout dommage subi par :
 - a) Véhicules terrestres à moteur ;
 - b) Véhicules terrestres non automoteurs.
4. Corps de véhicules ferroviaires : tout dommage subi par les véhicules ferroviaires.
5. Corps de véhicules aériens : tout dommage subi par les véhicules aériens.
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux : tout dommage subi par :
 - a) Véhicules fluviaux ;
 - b) Véhicules lacustres ;
 - c) Véhicules maritimes.
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens) : tout dommage subi par les marchandises transportées ou bagages, quel que soit le moyen de transport.
8. Incendie et éléments naturels : tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsqu'il est causé par :
 - a) Incendie ;
 - b) Explosion ;
 - c) Tempête ;
 - d) Eléments naturels autres que la tempête ;
 - e) Energie nucléaire.
9. Autres dommages aux biens : tout dommage subi par les biens (autres que les biens compris dans les branches 3, 4, 5, 6 et 7) lorsque ce dommage est causé par la grêle ou la gelée, ainsi que par tout événement, tel le vol, autre que ceux compris dans la branche 8.
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs : toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules terrestres automoteurs (y compris la responsabilité du transporteur).
11. Responsabilité civile véhicules aériens : toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules aériens (y compris la responsabilité du transporteur).
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux : toute responsabilité résultant de l'emploi de véhicules fluviaux, lacustres et maritimes (y compris la responsabilité du transporteur).
13. Responsabilité civile générale : toute responsabilité autre que celles mentionnées sous les numéros 10, 11 et 12.
14. Crédit :
 - a) Insolvabilité générale.
15. Caution :
 - b) Caution indirecte.
16. Pertes pécuniaires diverses :
 - b) Insuffisance de recettes (générale) ;
 - c) Mauvais temps ;
 - d) Pertes de bénéfices ;
 - e) Persistance de frais généraux ;
 - f) Dépenses commerciales imprévues ;
 - g) Perte de la valeur vénale ;
 - h) Pertes de loyers ou de revenus ;
 - i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment ;
 - j) Pertes pécuniaires non commerciales ;

k) Autres pertes pécuniaires.

17. Protection juridique.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-490 du 10 novembre 1978
agréant un agent responsable de la Compagnie
d'Assurances dénommée « La Foncière T.I.A.R.D. ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par la société anonyme « La Foncière, Compagnie d'Assurances et de Réassurances Transports, Incendie, Accidents et Risques Divers » (dénomination abrégée « La Foncière T.I.A.R.D. ») dont le siège est à Paris, 48, rue Notre Dame des Victoires;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 78-489 du 10 novembre 1978 autorisant la société susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Georges BONNET, demeurant à Marseille (4^{me}), 125, boulevard Camille Flammarion, est agréé en qualité de représentant responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la société « La Foncière T.I.A.R.D. ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement prévu par l'article 7 de la Loi n° 609 du 11 avril 1956 est fixé à 1.200 francs.

ART. 3.

M. le conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-491 du 10 novembre 1978 autorisant la Compagnie d'assurances dénommée « Norwich Union Life Insurance Society », à étendre ses opérations en Principauté.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par la société d'assurances sur la vie à forme mutuelle à cotisations fixes dénommée « Norwich Union Life Insurance Society », dont le siège est à Norwich, Surrey Street, et le siège spécial pour la France à Paris, 36, rue de Chateaudun ;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4178 du 12 décembre 1968 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société « Norwich Union Life Insurance Society », est autorisée à pratiquer toutes opérations d'assurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-492 du 10 novembre 1978
agréant un agent responsable de la Compagnie
d'Assurances dénommée « Norwich Union Life
Insurance Society ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par la société d'assurances sur la vie à forme mutuelle à cotisations fixes dénommée « Norwich Union Life Insurance Society », dont le siège est à Norwich, Surrey Street, et le siège spécial pour la France à Paris, 36, rue de Chateaudun ;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.401 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 78-491 en date du 10 novembre 1978 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. A. WRIGLEY, demeurant à Paris, 36, rue de Chateaudun, est agréé en qualité de représentant responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la société « Norwich Union Life Insurance Society ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement prévu par l'article 7 de la Loi n° 609 du 11 avril 1956 est fixé à 1.000 francs.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-493 du 10 novembre 1978
autorisant la modification des statuts de la société
anonyme monégasque « Bijoux Azur ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Bijoux Azur » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 11 septembre 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

1°) la modification de l'article premier des statuts relatif à la dénomination qui devient « Bijoux Azur - Nagib Tabbah »;

2°) la modification de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 500.000 francs à celle de 1 millions de francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 11 septembre 1978.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-494 du 10 novembre 1978
portant nomination des membres du Comité de
Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 390 du 13 avril 1951, n° 928 du 24 février 1954, n° 992 du 24 juillet 1954, n° 1844 et 1847 du 7 août 1958, n° 2543 du 9 juin 1961, n° 2951 du 22 janvier 1963, n° 3265 du 24 décembre 1964, n° 3520 du 26 mars 1966 et n° 4200 du 10 janvier 1969 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1979 :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,
le Directeur du Budget et du Trésor,
le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
en qualité de représentants du Gouvernement ;

MM. Joseph DERI,
Maurice GLESS,
Pierre MERLOT,
en qualité de représentants des employeurs ;

MM. Georges BRISSON,
Alain GIRAUDI,
Ferdinand RICOTTE,
en qualité de représentants des salariés.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-495 du 10 novembre 1978
portant nomination des membres du Comité de
Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée et complétée par les Lois n° 481 du 17 juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet 1956, par les Ordonnances-Lois n° 651 du 16 février 1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les Lois n° 720 du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963, n° 786 du 15 juillet 1965 et n° 960 du 24 juillet 1974 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1979 :

MM. le Contrôleur Général des Dépenses,
le Directeur du Service du Contentieux et des Etudes Législatives,
le Directeur du Budget et du Trésor,
le Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
en qualité de représentants du Gouvernement ;

MM. Gérard BARILLI,
Joseph DERI,
Maurice GLESS,
Roger GUITTON,
Pierre MERLOT,
en qualité de représentants des employeurs ;

MM. Georges BRISSON,
Paul FROLA,
Etienne PROFETTA,
Ferdinand RICOTTE,
Joseph VIALE.

en qualité de représentants des salariés et des retraités.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-496 du 10 novembre 1978
portant nomination des membres du Comité de
Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des
Travailleurs Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1812 du 30 mai 1958 portant application de la Loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 1818 du 16 juin 1958 et n° 3803 du 7 juin 1967 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 63-240 du 1^{er} octobre 1963 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1979 ;

MM. Bernard BIANCHELANDE, commerçant,
Marc BULLA, syndic,
Robert GSTALDER, industriel,
Roger ORECCHIA, expert-comptable,
Serge SALGANIK, commerçant.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

*Arrêté Ministériel n° 78-497 du 10 novembre 1978
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement
d'un rédacteur au Service de l'Urbanisme et de
la Construction.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 portant application de la Loi n° 975 précitée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 novembre 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours sur titres et références en vue du recrutement d'un rédacteur au Service de l'Urbanisme et de la Construction (catégorie A - indices majorés extrêmes 308-395).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent Arrêté au « Journal de Monaco »;
- être titulaires d'un Diplôme d'Études Approfondies de Droit.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de leur acte de naissance;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un extrait du casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références. Dans le cas où plusieurs candidats possèderaient des titres et références équivalents, il sera procédé à un concours sur examen dont la nature et la date des épreuves seront fixées ultérieurement.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

MM. Georges GRINDA, Directeur de la Fonction Publique, Président;

Jean RATTI, Secrétaire Général au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales;

Bernard FAUTRIER, Directeur de l'Urbanisme et de la Construction;

Roger PASSERON, Secrétaire et Chef au Département des Finances et de l'Économie;

Jean SOSSO, Chef de Section au Service de l'Urbanisme et de la Construction, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

La nomination interviendra dans les conditions prévues par la Loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat et l'Ordonnance Souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'Etat :
A. SAINT-MLEUX.

Arrêté Ministériel n° 78-498 du 17 novembre 1978 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Société Monégasque d'Exploitation du Pari Mutuel Urbain » en abrégé « S.E.P.M.U. ».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Société Monégasque d'Exploitation du Pari Mutuel Urbain », en abrégé « S.E.P.M.U. » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 septembre 1978;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 320.000 francs à celle de 500.000 francs; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 septembre 1978.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six-sept novembre mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général

Journal de Monaco

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion.

A dater du 1^{er} janvier 1979, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au « Journal de Monaco » sont modifiés ainsi qu'il suit :

- Abonnement annuel au « Journal » : Monaco, France	65,00 F.
- Abonnement annuel au « Journal » : Étranger	78,00 F.
- Prix du numéro	1,70 F.

- Insertions légales (la ligne)	9,50 F.
- Abonnement annuel pour l'annexe de la « Propriété Industrielle »	35,00 F.
- Changement d'adresse	1,25 F.

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de mètreur vérificateur au Service des Travaux Publics

Le Directeur de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi de mètreur vérificateur contractuel est vacant au Service des travaux publics, pour une durée de trois ans, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »;
- posséder de sérieuses références et justifier d'une pratique approfondie de l'établissement des métrés et de la vérification de devis et de mémoires de travaux de tous corps d'état.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la direction de la Fonction Publique (Ministère d'État) dans les huit jours de la Publication du présent avis et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de surveillant de travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de surveillant de travaux contractuels est vacant au Service des Travaux Publics, pour une période de deux ans, éventuellement renouvelable, les trois premiers mois constituant une période d'essai.

Les candidats devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une solide expérience professionnelle et des références en matières d'ouvrages d'art routiers en béton armé et précontraint.

Les dossiers de candidature devront être adressés à la Direction de la Fonction Publique (Ministère d'État - Monaco-Ville) dans les huit jours de la publication du présent avis, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 78-114 du 16 novembre 1978 relative aux lundis 25 décembre 1978 (*Jour de Noël*) et 1^{er} janvier 1979 (*Jour de l'An*) jours fériés légaux.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 800 du 18 février 1966 qui stipule que le jour de Noël et le Jour de l'An sont jours fériés légaux, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations résultant de la législation, explicitées dans la circulaire du Service n° 66-19 du 31 mars 1966 (publiée au « Journal de Monaco » du 8 avril 1966) ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent un jour ouvrable normalement ou partiellement chômés dans l'entreprise.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Distribution de pièces de 50 F. et de 10 F. en argent.

A l'occasion de la Fête Nationale, le Gouvernement procédera, selon le souhait exprimé par S.A.S. le Prince, à une nouvelle cession de pièces de 50 F. et de 10 F. en argent.

Ces pièces seront vendues selon les modalités suivantes :

- a) personnes majeures de nationalité monégasque :
- pièces de 50 F. : 1 pièce par personne,
 - pièce de 10 F. : 1 pièce par personne.
- b) personnes de nationalité autre que monégasque de l'Etat et de la Commune (titulaire ou non titulaire) :
- pièce de 50 F. : 1 pièce par personne,

Les ventes seront effectuées :

- pour les personnes de nationalité monégasque : par la Mairie,
- pour le personnel de nationalité autre que monégasque de l'Etat et de la Commune : par les services financiers de l'Etat et de la Commune.

Les dates et heures d'ouverture des guichets pour cette distribution seront précisées par un communiqué ultérieur.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi n° 839 du 23 février 1968 sur les Élections Nationales et Communales, procédera à la révision de la Liste Électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

INFORMATIONS

Le 26^e congrès-assemblée plénière de la C.I.E.S.M.

La Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée, dont le Président en exercice depuis 1956 est S.A.S. le Prince, tient depuis le 24 novembre dernier son 26^e congrès-assemblée plénière à Antalya, sur la côte méditerranéenne turque.

Le congrès a été ouvert, le 24 novembre, par M. Kenan Bulutoglu, Ministre turc des exploitations. Dans son discours de bienvenue, M. Bulutoglu a souligné le rôle primordial joué par la recherche scientifique dans le développement des relations entre les pays riverains.

S.A.S. le Prince qui, conduisant la délégation monégasque était arrivé la veille à Antalya en compagnie de S.A.S. la Princesse, a, de son côté mis l'accent, dans son discours-programme, sur l'insuffisance des mesures prises pour la sauvegarde de la Méditerranée. Après avoir évoqué les travaux réalisés dans la lutte contre la pollution — dont le projet *RAMOGE* est un exemple — S.A.S. le Prince a lancé un appel aux institutions internationales afin qu'elles accroissent leurs efforts.

Intervenant à son tour, le commandant Jacques-Yves Cousteau, secrétaire général de la C.I.E.S.M., directeur du musée océanographique de Monaco a invité les populations des pays méditerranéens à prendre eux-mêmes une part active dans la lutte contre la pollution, leur action pouvant parfois être plus efficace que les mesures prises par les organismes internationaux compétents.

Après les journées d'études interdisciplinaires tenues, les 24 et 25 novembre, sous la présidence de M. Olivier Le Fauchoux, président du comité contre les pollutions marines de la C.I.E.S.M. et du Professeur Stepjan Keckes, directeur du centre d'activité pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, journées d'études qui ont porté sur les résultats scientifiques acquis dans les programmes de surveillance de la pollution marine en Méditerranée, deux symposiums ont été organisés, respectivement, par les Professeurs Louis Montadert, président du comité de géologie et géophysique marines et Michèle Sarà, président du comité du benthos.

Le premier symposium a traité des sujets suivants :

— Les bassins d'arrière-arc en Méditerranée (y compris la Mer Noire) ;

— l'utilisation des submersibles en Méditerranée durant le *cénozoïque*.

Le second symposium a examiné :

— au niveau de la méthodologie, les techniques d'échantillonnage et les méthodes d'élaboration (symboles, indices, etc) ;

— au niveau de la terminologie, les concepts fondamentaux en biologie benthique et les systèmes d'étagement et de cœnotaxonomie.

Deux tables rondes ont eu pour thèmes, la première : espèces planctoniques indicatrices (Docteur T. Pucher-Petkovic, présidente du comité du plancton et Professeur V. Kiortsis) ; la seconde : bioconversion de l'énergie solaire par des organismes marins (Docteur A. Ballester, président du comité d'océanographie chimique).

En cours depuis lundi dernier, les sessions habituelles des divers comités scientifiques doivent s'achever ce vendredi 1^{er} décembre.

La délégation monégasque au 26^e congrès-assemblée plénière de la C.I.E.S.M. est composée de :

— S.E. M. César Solamito, délégué permanent auprès des Organismes Internationaux, président du conseil d'administration du centre scientifique de Monaco

— et de divers collaborateurs de ce centre :

— le Professeur Raymond Vaissière, directeur du laboratoire de microbiologie et d'études des pollutions marines ;

M. Alain Vatrican, secrétaire général ;
M. Michel Boisson, du laboratoire de neurobiologie moléculaire.

*
* *

L'oiseau du nord et l'oiseau du soleil...

... tel est le titre du conte dédié à *tous les enfants du monde* que S.A.S. la Princesse vient d'enregistrer en français et en anglais.

L'auteur de cet aimable récit est Pierre Gros. Il l'a écrit sur une musique de Jean-Pierre Stora.

Le disque est présenté dans une pochette-livre, illustrée par Nadine Foster.

*
* *

Sainte Cécile, patronne des musiciens...

... a été fêtée, dimanche dernier, sous un ciel quelque peu maussade.

De ce fait, le premier défilé en musique, de la place de la Visitation à la Cathédrale, a dû être annulé.

La Musique Municipale, sous la direction de Jean Ducloy et la Palladienne, sous la direction de Charly Mauro se sont rendues directement à la Cathédrale pour assurer, avec une formation de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo dirigée par René Croési, la maîtrise dirigée par Philippe Debat et le chanoine Henri Carol, titulaire du grand orgue, le programme musical de la messe de Sainte Cécile célébrée par S. Exc. Mgr Edmond Abelé, Evêque de notre Diocèse.

Une très nombreuse assistance avait pris place à la Cathédrale.

Dans le chœur, les drapeaux des sociétés musicales et de tradition.

Aux premiers rangs :

S.E. M. André Saint-Mieux, Ministre d'Etat ; MM. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco ; Max Principale, Vice-Président du Conseil National ; Me Robert Boisson, Président du Comité National des Traditions Monégasques ; MM. Jean-Jo Marquet, Vice-Président du Roca-Club ; Antoine Veglia, Président du Comité de la Saint-Roman ; Jean Rossetti, Président du Saint-Jean Club ; Jean Richelmi, Président du Comité de la Saint-Martin ; Maurice Crovetto, Président de la Palladienne, Chef du Service Municipal des Fêtes ; Tiber Katona, Directeur de l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo.

A l'issue de la cérémonie, le temps s'étant rasséréiné, le cortège, rassemblant les sociétés musicales et de tradition a pu, normalement, se former et gagner, en un premier temps, la Place du Palais.

Après l'exécution de l'Hymne National, les Autorités, membres du Clergé, Président des Sociétés, Chefs de musique, accueillis, à l'entrée de la Cour d'Honneur, par le Capitaine de Frégate Guy Gervais de Lafond, Aide de Camps de S.A.S. le Prince, ont signé les registres de la Famille Souveraine.

Reprise ensuite du défilé, par les rues Comte Félix Gastaldi et Princesse Marie de Lorraine jusqu'à la place de la Visitation. L'Hymne National a de nouveau retenti puis les personnalités présentes ont assisté à une réception offerte, dans les salons de l'Hôtel du Gouvernement, par S.E. M. le Ministre d'Etat.

De son côté, M. Jean-Louis Médecin a eu l'agréable mission d'accueillir, dans la nouvelle salle de réception de la Mairie, les musiciens et les maîtrisiens, et de leur adresser de chaleureuses félicitations.

A 15 h 30, dans le Hall du Centenaire, dont l'accès était libre et gratuit, le concert de la Sainte-Cécile, présenté avec humour et gentillesse par Carole Chabrier, s'est ouvert par une mini parade des majorettes de Monaco.

Puis, la Palladienne (14 musiciens, 20 danseuses, 10 danseurs et son ténor Georges Levet) nous a offert un remarquable récital de chansons et d'airs du terroir dont, en première audition, une œuvre posthume du regretté compositeur monégasque Henri Crovetto : *a Carnevd*. Une musique pétillante, alerte et à l'entrain si communicatif que le public en exigea, avec vigueur, le bis!

Ce fut ensuite au tour de la Musique de fêter Sainte-Cécile. Elle le fit avec brio... et talent!

*
* *

Le club des sports et des loisirs de Monaco...

...accueille, désormais, les adolescents — garçons et filles — de la Principauté dans un cadre agréable, la *Villa Marie-Joseph*, 24, avenue Prince Pierre qui abritait, ces dernières années, une école maternelle.

Ce club dépend directement de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Il est dirigé par M. Armand Forcherio assisté d'un adjoint, M. Jean-Marie Aquilina, deux sportifs non seulement convaincus mais surtout — c'est ce qui compte pour la jeunesse — convainquants!

Le club dispose d'une bibliothèque, d'un centre de documentation axé, dans un premier temps, sur le sport et tout est prévu, sur le plan technique, pour l'audition de disques et la projection de films ou de diapositives.

Sur place, également, des jeux divers (ping-pong, baby-foot, échecs, dames, etc).

Le C.S.L. de Monaco est ouvert 7 jours sur 7 : les mercredi, samedi, et dimanche à partir de 14 heures ; les autres jours à partir de 16 heures, la fermeture intervenant, tous les soirs, à 21 heures.

La cotisation est à la portée des bourses juvéniles :

de 14 à 16 ans, 10 francs ;
au-delà, jusqu'à 21 ans (âge limite), 20 francs.

*
* *

La semaine en Principauté

Le concert du dimanche 10 décembre, à 17 heures, salle Garnier, entrant dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion du 5^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo (du jeudi 7 au lundi 11) vous lirez les détails de son programme dans la rubrique consacrée, dans ces mêmes colonnes, à ce Festival.

Les conférences

A la *Fondation Prince Pierre de Monaco*, deux conférences avec films, respectivement :

le lundi 4, à 17 heures, Salle Garnier, *survie en mer et traversée de l'Atlantique*, par Alain Bombard ;

le samedi 9, également à 17 heures, au musée océanographique, *au cœur des pierres*, par Etienne Bettelini, gemmologiste, docteur de l'Université de Nice.

A l'*association de préhistoire et de spéléologie* :

le jeudi 7, à 21 heures, au Musée d'Anthropologie, *le plissement*, par Pierre Baïssas.

Les expositions

Au *Forum Art Gallery*, 39, avenue Princesse Grace, vernissage, le mardi 5, à partir de 18 h 30, de l'exposition *Hommage à la Femme avec les plus belles lithographies des meilleurs artistes d'aujourd'hui* : André Brasillier, Guy Cambier, Jean-Pierre Cassagnol, Isa Celini, Salvador Dali, Jean Jansem, Pierre Letellier, Jacques Pecnard, Guy Seradour, Théo Tobiasse et Valadie.

Au cours du vernissage, Marie-Louise Bonsirven-Fontana signera ses deux ouvrages sur George Sand : *dans l'ombre de George Sand* et *George Sand et le Berry romantique* parus aux éditions Pastorelly.

L'exposition *Hommage à la Femme* se poursuivra jusqu'au 31 décembre.

Au *Sporting d'Hiver*, *Salle François Blanc*, rétrospective Hubert Clerissi, jusqu'au dimanche 10.

Au *Sporting d'hiver, salle des arts*, du vendredi 8 au dimanche 10 inclus, exposition philatélique internationale organisée par *Stanley Gibbons* : les plus célèbres collections du monde.

Les sports

le samedi 9, à 20 h 30, au complexe sportif de Fontvieille : Monaco-Orthez, en championnat de France I de basket-ball.

Le dimanche 10

au Monte-Carlo golf-club : coupe Renkl-stableford (18 trous) ; au stade Louis II, à 15 heures, Monaco-Sochoux, en championnat de France, 1^{re} division, de football.

*
* *

Le 5^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo sous la haute présidence de S.A.S. le Prince

Je vous rappelle les dates : du jeudi 7 au lundi 11 décembre (4 soirées de sélection et gala de clôture) et quelques chiffres : 8 pays, 16 cirques dont les cirques d'Etat des pays de l'est (U.R.S.S., Pologne, Hongrie, Roumanie, Bulgarie), près de 40 attractions sélectionnées dans le monde entier.

Déjà, les préparatifs de montage du grand chapiteau du *circo americano Togni* — qui, cette année encore, accueillera le Festival — sont en cours sur l'esplanade de Fontvieille.

A l'occasion, et dans le cadre du Festival, l'orchestre national de l'opéra de Monte-Carlo donnera le dimanche 10, à 17 heures, *Salle Garnier* un concert sous la direction de Richard Blareau avec le concours des pianistes Gabriel Tacchino, Lucien Kemblinsky et Denis Weber.

Au programme, (un programme évidemment de circonstance) : ouverture des *Saltimbanques*, de Louis Ganne ; *concerto pour piano, en fa majeur*, de Georges Gershwin ; *le Cirque*, de Richard Blareau ; *le carnaval des aniinaux*, de Camille Saint-Saëns ; *circus polka-feux d'artifice*, d'Igor Stravinsky.

De son côté, Guy des Cars, invité d'honneur du Festival, parlera le lundi 17, à 17 heures, *Salle Garnier*, à la tribune des conférences de la Fondation Prince Pierre de Monaco. « *Pourquoi j'aime le cirque* », révélera-t-il à son auditoire.

Le cinéma *Le Sporting*, place du Casino projettera des films à la gloire du cirque : *Limelight*, de Charlie Chaplin et *Les Clowns*, de Federico Fellini.

Par ailleurs, le petit chapiteau, installé près du grand, présentera une exposition d'art et d'artisanat animée par R.M.C. et T.M.C.

Selon le désir exprimé par S.A.S. le Prince, des places d'accès facile sont prévues en bordure de piste pour les handicapés moteurs.

Le Festival s'achèvera officiellement avec le gala de clôture du lundi 11 décembre... mais se prolongera, néanmoins, le mardi 12, avec une matinée enfantine supplémentaire réservée aux élèves des écoles de la Principlauté.

*
* *

La Médaille d'argent de l'U.N.E.S.C.O....

...a été décernée à M. René Novella, secrétaire général de la commission nationale monégasque pour l'éducation, la science et la culture.

Il a reçu cette distinction des mains de M. Amadou Mahtar M'Bow, directeur général de l'Organisation en même temps que 11 autres responsables (présidents ou secrétaires généraux) de commissions nationales de l'U.N.E.S.C.O. exerçant leurs fonctions depuis plus de 15 ans.

La cérémonie s'est déroulée à la Maison de l'Unesco, à Paris, lors de la 20^e session de la conférence générale dont les travaux se sont terminés le 28 novembre.

*
* *

Une nouvelle vente art déco-art nouveau...

... est annoncée pour le samedi 16 décembre au Sporting d'hiver, place du Casino.

Organisée par *Art Monaco*, en collaboration avec la S.B.M., cette vente comporte notamment une importante collection de Sèvres et un ensemble très intéressant de *Taxile Doat*.

Les Arts Graphiques, la Peinture, la Céramique, l'Art du Métal, la Sculpture, l'Argenterie et le Mobilier seront, bien entendu, (et largement), représentés ainsi que la Verrerie avec des pièces signées *Gallé, Daum, Loetz, Muller*, et une très belle série de *René Lalique*.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut-Marquet, Huissier, en date du 3 octobre 1978, enregistré, le nommé SASSONE Bruno, né le 7 octobre 1941 à Vallé-Crosia (Italie) *sans domicile ni résidence connus* a été cité à comparaître, personnellement, le mardi 13 février 1979 à 9 heures du matin, sous la prévention de vol — délit prévu et puni par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Ariane PICCO-MARCOSSIAN
Substitut Général.

GREFFE GÉNÉRAL

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire désigné par jugement du 24 octobre 1978, à la cessation des paiements du sieur Robert LESENNE, gérant libre des fonds de commerce, «SEPTIME», «BISTRO D'ROBERT» et «MATOUTOU», a autorisé le syndic à solliciter de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, l'avance d'une somme de 147.014,88 francs, destinée au règlement des salaires des employés dudit sieur LESENNE, visés dans la requête et bénéficiant du privilège social instauré par l'article 477 du Code de Commerce, ladite Caisse étant du fait de cette avance, subrogée au droit des salariés.

Monaco, le 24 novembre 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire, désigné par jugement du 24 octobre 1978 à la cessation des paiements du sieur Robert LESENNE, gérant libre des fonds de commerce chez «SEPTIME», «LE BISTRO D'ROBERT» et le «MATOUTOU», a autorisé le syndic à faire procéder à la vente aux enchères publiques de l'ensemble des stocks de produits alimentaires, produits de droguerie et d'entretien, ainsi que des vins, champagnes et spiritueux, appartenant au sieur LESENNE.

Monaco, le 27 novembre 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite commune des sieurs CASHAMN et KAMETT, a autorisé le syndic à verser aux Caisses Sociales de la Principauté de Monaco, la somme de 6.370,52 francs, à titre de remboursement partiel des avances qu'elle a consenties pour permettre le règlement des salaires super privilégiés dus aux employés de la faillite.

Monaco, le 22 novembre 1978.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 1^{er} septembre 1978, par le notaire soussigné, Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Caroline, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 1978, la gérance libre consentie à Mlle Jeannine PELLETIER, demeurant 17, rue Louis Aureglia, à Monaco, concernant un fonds de commerce de cartes postales, souvenirs, etc... 6, Place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 24 août et 4 septembre 1978, M. Antoine BOERI et Mme Edmée DELACOURT, son épouse, demeurant, 1, Place des Carmes, à Monaco-Ville, ont renouvelé, pour une période de deux années à compter du 15 octobre 1978, la gérance libre consentie à M. Richard Ange PEDRONI, demeurant « Villa Les Lucioles », rue des Giroflées, à Monte-Carlo, et à M. Jean-Louis MARCON, demeurant 8, ruelle Ste-Dévote, à Monaco, et concernant le « BAR SAN MARTIN », exploité 1, rue Bellando de Castro, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 7.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 1^{er} septembre 1978, Monsieur Joseph ARDOIN, Pâtissier-Confiseur, demeurant à Beausoleil, avenue de Villaine, Palais du Soleil, a donné en gérance libre à Monsieur Guy HOOR, Pâtissier, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Lilas, un fonds de commerce de confiserie, pâtisserie, tea-room, petite restauration, fabrication et vente de glace, exploité à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, sous l'enseigne « RIVIERA », pour une durée de trois années à compter du 10 octobre 1978.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de 80.000 francs.

Monsieur HOOR sera seul responsable de la gestion.

Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 septembre 1978, Mme Dominique MATTONE, née COUSSIN, commerçante, demeurant à Monaco, 4, rue Saïge, a vendu à Monsieur Bernard DEHAN, demeurant à Monaco, 20, rue de Millo, un fonds de commerce de débit de vins et liqueurs, exploité à Monaco, 4, rue Saïge.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e Aureglia, notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

S.C.A. " LE BISTROQUET "

Siège Social : Galerie Charles III - MONTE-CARLO

Les Actionnaires de la S.C.A. « LE BISTROQUET » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement pour le 18 décembre 1978 à 15 heures, au Siège Social de la Société, avec l'Ordre du Jour suivant :

1°) Annulation de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 1977 ;

2°) Confirmation de la qualité de co-gérant de Monsieur Bernard LEROUX.

La Gérance.

SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI

S.A.M. au capital de 10.000,00 francs divisé en 1.000 actions de 100,00 francs chacune

Siège Social : 19, rue de Millo - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 18 décembre 1978 à 18 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Nomination d'administrateurs ;
- 2°) Quitus à donner à l'administrateur judiciaire ;
- 3°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

" MEMOFORME S.A.M. "

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEMOFORME S.A.M. » au capital de 250.000 francs et avec siège social « Les Industries », rue de l'Industrie, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, le 3 novembre 1977, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes par acte du 15 novembre 1978.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 novembre 1978.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 15 novembre 1978, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (15 novembre 1978), ont été déposées le 28 novembre 1978, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco. Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“ ROSSI & PALANQUE ”

(société en nom collectif)

Erratum à la publication parue dans le « Journal de Monaco » du 24 novembre 1978 n° 6.322, page 990 à la 9^{ème} ligne au lieu de « au capital de 450.000 francs » lire « au capital de 600.000 francs ».

Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

S.A.M. “ MAGASINS PRINTANIA ”

Société Anonyme Monégasque au capital de 50.000 francs

*Siège Social : 30, bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO*

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le lundi 18 décembre 1978, à 9 heures au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mai 1978 ;

2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

3°) Approbation des comptes, affectation du bénéfice ;

4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;

5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

6°) Ratification des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

7°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

S.A.M. “ REAL VERNIS S.A. ”

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I° - Aux termes d'une délibération prise au siège social 22, avenue de la Costa à Monte-Carlo le 9 juin 1978, les actionnaires de la société anonyme Monégasque dénommée « RÉAL VERNIS S.A. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de cent mille francs à celle de deux cent cinquante mille francs par incorporation de la réserve spéciale d'une somme de cent cinquante mille francs et comme conséquence de modifier l'article sept des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article sept (nouvelle rédaction) :

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

« Il est divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune.

« Sur ces actions : huit cents actions entièrement libérées portant les numéros 1 à 800, ont été attribuées à Monsieur ARRIGONI, en représentation de son apport lors de la constitution de la société.

« Les 1.700 actions de surplus portant les numéros 801 à 2.500 ont été entièrement libérées ».

II° - L'original du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 12 septembre 1978.

III° - Les résolutions votées par ladite assemblée du 9 juin 1978, ont été approuvées et autorisées par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 24 octobre 1978 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto, en date du 21 novembre 1978.

IV° - Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 1978.

b) et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel approuvant la modification de l'article 7 des statuts relative à l'augmentation de capital en date du 21 novembre 1978,

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Société Anonyme Monégasque

COMPTOIR FOURNITURES GÉNÉRALES POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

en abrégé « CO.FO.GE. »

4, quai Antoine I^{er} - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués au Siège Social pour le lundi 18 décembre 1978 à 10 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Augmentation du capital social de 300.000 à 500.000 francs par création de 2.000 actions nouvelles de Cent francs chacune de valeur nominale, à libérer entièrement par imputation de compte-courant;

- Modification de l'article 6 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

AVIS FINANCIER

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

« SOBI »

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

La situation comptable arrêtée au 2 novembre 1978 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan	F. 750.681.050,08
— Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office)	F. 717.305.775,51
— Dépôts à terme de la clientèle et Provisions pour Primes d'épargne	F. 371.961.090,69

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 5 janvier 1979.

Société de Banque et d'Investissements.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« IMEL M.C. »

(société anonyme monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 des Arrêtés de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date des 21 juillet et 24 octobre 1978.

I. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 8 mai 1978, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la sui-

te, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « IMEL M.C. ».

ART. 2.

Le siège de la Société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté, sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La société a pour objet, dans la Principauté de Monaco et à l'Etranger :

La conception, la réalisation et l'exécution de tous travaux d'installations et d'aménagements électriques, électroniques et de télécommunications.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer de trois/cinquième à la souscription.

ART. 6.

Les appels de versements seront portés à la connaissance des actionnaires au moyen d'une lettre recommandée adressée à chacun d'eux, quinze jours avant l'époque fixée pour chaque versement et, en outre, si le Conseil d'Administration le juge nécessaire, au moyen d'une insertion faite dix jours à l'avance dans le « Journal de Monaco ».

ART. 7.

A défaut de paiement sur les actions aux époques déterminées, conformément à l'article 6 ci-dessus, l'intérêt est dû, pour chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent l'an, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

En outre, la société peut faire vendre les actions dont les versements sont en retard ; à cet effet, les numéros de ces actions sont publiés dans le « Journal de Monaco » ; quinze jours après cette publication, la société sans mise en demeure et sans autre formalité, a le droit de faire procéder à la vente des actions en bloc

ou en détail, pour le compte et aux risques et périls des retardataires, aux enchères publiques et par le ministère d'un notaire.

Les titres des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit et il est délivré aux nouveaux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros d'actions.

Le produit net de la vente desdites actions s'impute dans les termes de droit, sur ce qui est dû par l'actionnaire exproprié, lequel reste débiteur de la différence en moins ou profite de l'excédent.

La Société peut également exercer l'action personnelle et le droit commun contre l'actionnaire et ses garants, soit avant, soit après la vente des actions, soit concurremment avec cette vente.

Toute action qui ne porte pas la mention régulière des versements exigibles cesse d'être négociable et de donner droit d'assister aux assemblées générales, aucun dividende ne lui est payé.

Dans le cas où un actionnaire en retard dans les versements sur ses actions ferait partie du Conseil d'Administration, il serait considéré de plein droit comme démissionnaire huit jours francs après l'envoi d'une lettre recommandée pour le mettre en demeure de se libérer et restée sans effet.

ART. 8.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Les actions non entièrement libérées sont obligatoirement nominatives.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

Ils peuvent, cependant, à la volonté du Conseil d'Administration, être délivrés sous forme de certificats de dépôts, effectués dans la caisse sociale, soumis aux mêmes règles que les titres d'actions.

Le Conseil d'Administration détermine la forme des certificats de dépôt et les conditions et mode de leur délivrance.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la Société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la Société.

ART. 9.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-proprétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ART. 10.

La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.

ART. 11.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

ART. 12.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 13.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs, par le Conseil d'Administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 14.

L'Assemblée Générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la Loi n° 408 du vingt janvier mil-neuf-cent-quarante-cinq.

ART. 15.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 16.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 17.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 18.

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive jusqu'au trente juin mil-neuf-cent-soixante-dix-neuf.

ART. 19.

Tous produits annuels, réalisés par la Société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde, à la disposition de l'Assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 20.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'Assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 21.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère, notamment, aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales sont jugées

conformément à la Loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêtés de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date des 21 juillet et 24 octobre 1978.

III. — Le brevet original desdits statuts, portant mention de leur approbation et l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire sus-nommé, par acte du 27 novembre 1978.

Monaco, le 1^{er} décembre 1978.

LE FONDATEUR.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
